

Construction d'un carport : faut-il toujours un permis de construire ?

Il n'est pas toujours nécessaire d'être titulaire d'un permis de construire pour l'aménagement d'un carport. Le code de l'urbanisme a prévu plusieurs cas de figures et la réglementation diffère selon la superficie de votre abri voitures.

L'installation d'un carport ne génère pas de **surface de plancher**, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une construction close. Toutefois, puisque cette structure est couverte, elle engendre une **emprise au sol**. C'est justement cette emprise qui vous permet de connaître le type d'autorisation que vous devez déposer.

Construire un carport sans autorisation

Vous n'avez pas besoin d'autorisation d'urbanisme si votre carport remplit les conditions suivantes :

- Son emprise au sol est inférieure ou égale à 5 mètres carrés;
- Sa hauteur est inférieure ou égale à 12 mètres;
- Votre terrain n'est pas situé en zone protégée.

Même si vous pouvez vous passer de cette formalité administrative, vous devez respecter le **Plan Local d'Urbanisme**. Renseignez-vous auprès du service urbanisme de votre commune afin de prendre en compte l'ensemble des règles d'urbanisme applicables à votre projet.

Construire un carport avec une déclaration préalable

La **déclaration préalable de travaux** est un dossier qui concerne les travaux de faible envergure, comme l'extension d'une maison individuelle, la création d'une piscine, ou un changement de destination.

La construction d'un carport doit faire l'objet d'une **déclaration préalable** si votre projet correspond aux critères suivants :

- si la surface d'emprise au sol de l'abri est comprise entre 5 et 20 mètres carrés;
- si votre terrain se situe dans une zone protégée;
- si l'abri fait plus de 12 mètres de hauteur.

Construire un carport grâce à un permis de construire

L'installation d'un carport est soumise à **permis de construire** si l'abri génère une emprise au sol supérieure à 20 mètres carrés. Pour autant, vous n'avez pas besoin d'avoir **recours à un architecte**, sauf si vous prévoyez de réaliser des travaux de plus grande envergure en même temps. Si votre projet comprend des démolitions, vous pourrez les inclure dans votre **permis de construire** qui vaudra alors **permis de démolir**.

Exemple de permis de construire carport : les plans à fournir :

Le Formulaire cerfa :

Le formulaire cerfa est un document essentiel pour effectuer une demande d'autorisation d'urbanisme. Il comprend des informations sur le demandeur, sur son terrain et sur le projet. Vous devez le compléter avec le plus grand soin. Voici les différents formulaires dont vous pourriez avoir besoin :

- Le [formulaire cerfa n°13703*08](#), pour une déclaration préalable portant sur une maison individuelle;
- Le [formulaire cerfa n°13404*08](#), pour une déclaration préalable portant sur les autres types de bâtiments;
- Le [formulaire cerfa n°13406*08](#), pour un permis de construire portant sur une maison individuelle ;
- Le [formulaire cerfa n° 13409*08](#), pour un permis de construire portant sur les autres types de bâtiments ;

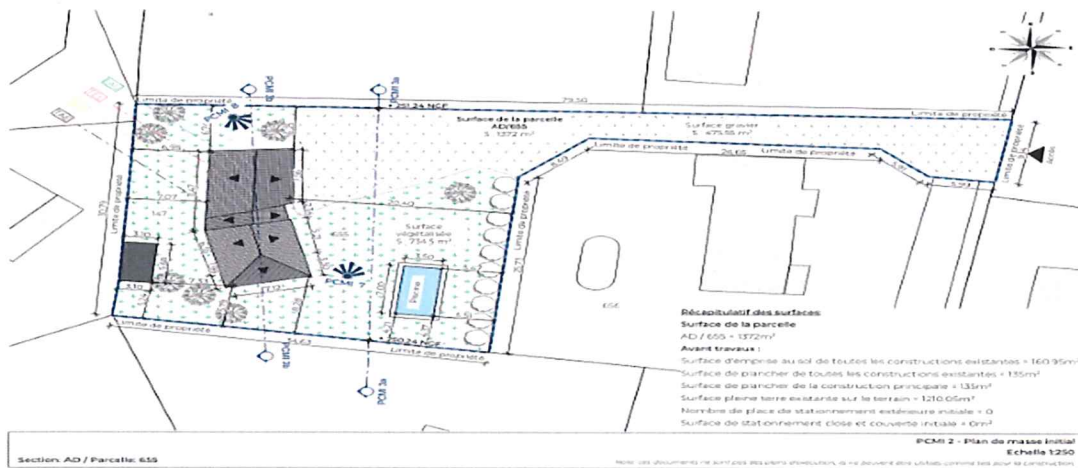
PCM1 ou DP1 : le plan de situation

Tout d'abord, il est obligatoire de fournir un [plan de situation](#) du terrain afin d'identifier les règles d'urbanisme applicables au projet.



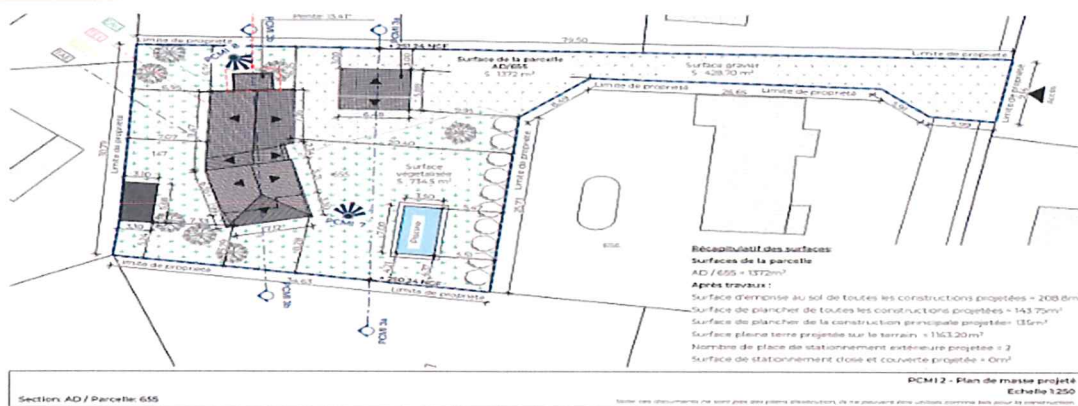
PCM12 ou DP2 : le plan de masse

Le [plan de masse](#) est une vue aérienne de votre parcelle. Il doit représenter la construction existante, votre jardin et ses plantations, et les bâtiments et installations futures.



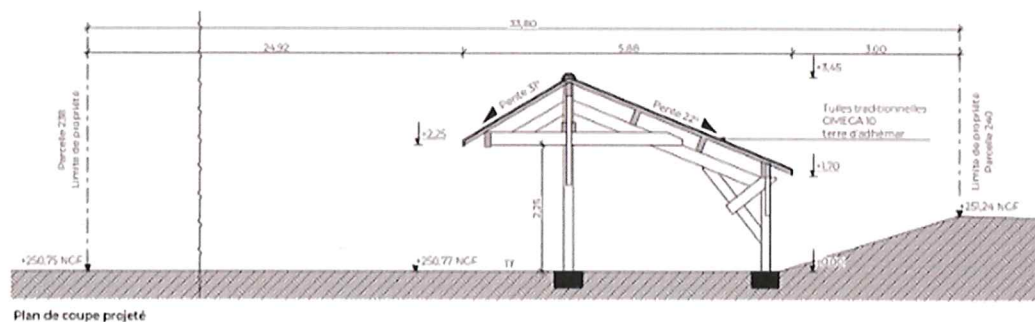
►Z-nous !
 48 37 61

Comment ça marche ? [Trouver ma ville](#) [Conseils et inspiration](#) [Professionnels](#)



PCMI3 ou DP3 : le plan de coupe

Le **plan de coupe** est une vue de profil de votre terrain et du bâtiment concerné par les travaux.



PCMI 3 - Plan de coupe 3a
 Echelle 1/50

Section AD / Parcelle: 655

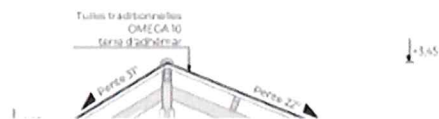
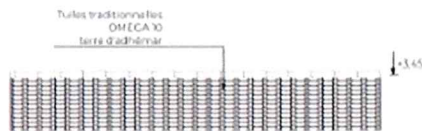
PCMI 4 : La notice descriptive

Il s'agit d'une pièce écrite qui doit décrire précisément vos travaux et donner des éléments d'informations sur votre terrain. Elle complète les renseignements indiqués dans le formulaire cerfa. Ce document n'est obligatoire que pour un permis

de construire. Toutefois, une notice (DP11) peut être exigée pour une déclaration préalable si votre projet est situé en secteur protégé.

PCMI5 ou DP4 : les plans des façades et de la toiture

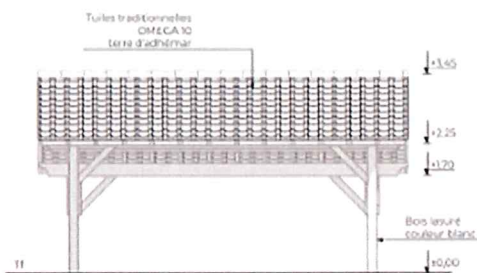
Les plans des façades permettent de visualiser les différentes façades et la toiture d'une construction. Ils doivent être suffisamment détaillés et parfaitement fidèles à la réalité. Ils dévoilent l'aspect extérieur des constructions ainsi que leur hauteur.



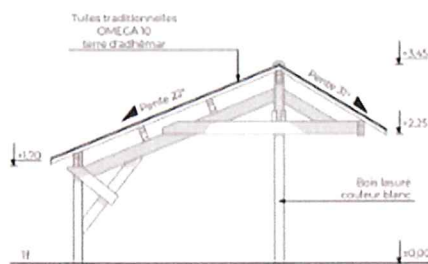
lez-nous !
4 48 37 61

[Comment ça marche ?](#) [Trouver ma ville](#) [Conseils et inspiration](#) [Professionnels](#)

Façade Nord projetée



Façade Est projetée



Façade Sud projetée

Façade Ouest projetée

Section: AD / Parcelle: 655

PCMI 5 - Plan des façades
Echelle 1/50

Note: ces documents ne sont pas des plans d'attribution, ils ne peuvent être utilisés comme tels pour la construction.

PCMI6 ou DP6 : Le document d'insertion 3D

L'insertion 3D est un document graphique qui doit permettre d'apprécier l'intégration de votre projet dans son environnement. Il peut s'agir d'un photomontage.



PCMI 7 et 8 ou DP 7 et 8 : les photographies

Les photographies permettent à l'instructeur de mieux connaître votre terrain et son environnement urbain. Ces informations sont utiles pour apprécier la cohérence de votre projet avec le style architectural des constructions voisines.



Permis de construire carport : et après ?

Ça y est, vous vous êtes lancé dans les démarches administratives et vous avez rassemblé toutes les pièces nécessaires à votre demande ! Que se passe-t-il une fois que ces documents sont entre les mains du service instructeur ?

L'administration dispose d'un délai d'un mois pour vous informer du caractère incomplet de votre dossier, comme l'indique le récépissé de dépôt. Dans ce cas,

elle doit vous faire parvenir une **demande de pièces manquantes** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le **délai d'instruction d'une déclaration préalable** est d'un mois minimum, deux mois si votre terrain est situé en zone protégée. Pour un permis de construire carport, ce délai varie entre deux et quatre mois. Il peut même être porté à cinq mois si l'abri pour voiture est situé dans un établissement recevant du public.

Lorsque vous avez obtenu votre autorisation (par un accord exprès ou un **certificat tacite**) vous n'avez pas l'obligation de commencer vos travaux tout de suite. La durée de validité est de trois ans après obtention du permis, cette durée étant prorogeable deux fois.